


Informations de base	
<p>2010/2249(INI)</p> <p>INI - Procédure d'initiative</p> <p>Législation de l'UE sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) et sur les contrôles connexes des aliments pour animaux et des denrées alimentaires - mise en oeuvre et perspectives</p> <p>Subject</p> <p>3.10.08.01 Alimentation animale 3.10.08.05 Maladies animales 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 4.60.04.04 Sécurité alimentaire 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		ROTH-BEHRENDT Dagmar (S&D)	01/12/2010
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire		DALLI John	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
25/11/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2011	Vote en commission		Résumé
26/05/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0195/2011	
05/07/2011	Débat en plénière	CRE link	
06/07/2011	Décision du Parlement	T7-0328/2011	Résumé
06/07/2011	Résultat du vote au parlement		
06/07/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2249(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en oeuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/7/03854

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE460.984	24/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE462.890	04/05/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0195/2011	26/05/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0328/2011	06/07/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2011)8297	15/11/2011	

Législation de l'UE sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) et sur les contrôles connexes des aliments pour animaux et des denrées alimentaires - mise en oeuvre et perspectives

2010/2249(INI) - 06/07/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la législation de l'Union européenne sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles et sur les contrôles des aliments pour animaux et des denrées alimentaires - mise en oeuvre et perspectives.

Le Parlement salue la [communication de la Commission](#) intitulée « Feuille de route n° 2 pour les EST: Document de stratégie sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles pour 2010-2015 » et ses propositions concernant certaines révisions du régime législatif actuel relatif aux EST dans l'Union européenne. Il souligne cependant que certaines dispositions doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie et ne seront cautionnées que dans certaines conditions. Les députés estiment qu'il est important de veiller à ce que la baisse significative des cas d'ESB dans l'Union européenne - de 2.167 cas en 2001 à 67 cas en 2009 - ne conduise pas à un assouplissement des mesures ou à une réduction des mécanismes de surveillance et de contrôle stricts mis en place dans l'Union.

Surveillance de l'ESB : Le Parlement prend acte du relèvement des limites d'âge pour les dépistages pratiqués sur les bovins à 72 mois dans 22 États membres et demande à la Commission de **ne relever les limites d'âge dans les États membres restants que si de solides évaluations des risques l'y invitent.**

Les députés sont préoccupés par un nouveau relèvement des limites d'âge pour le dépistage des bovins eu égard notamment aux tests portant sur la taille des échantillons qui détermineront le système de contrôle de l'ESB chez les bovins à compter de janvier 2013. Ils demandent à la Commission d'informer le Parlement des avancées réalisées et des nouveaux résultats concernant le choix de la taille des échantillons. La Commission est appelée à maintenir les essais sur les animaux à risque, comme élément essentiel permettant de suivre l'évolution des cas d'ESB dans l'Union européenne.

Révision de l'interdiction des farines animales : eu égard au déficit actuel de l'Union en protéines, les députés sont favorables à la proposition de la Commission visant à lever l'interdiction de nourrir les non-ruminants avec des protéines animales transformées, sous réserve qu'elle s'applique uniquement aux non-herbivores et que **certaines conditions soient remplies**, par exemple : i) que les protéines animales transformées proviennent uniquement d'espèces n'ayant aucun lien avec les EST ; ii) que les méthodes de production et de stérilisation utilisées pour les protéines animales transformées respectent les normes de sécurité les plus élevées et utilisent la technologie la plus récente et la plus sûre qui existe ; iii) que les interdictions existantes concernant le recyclage intra-espèce (cannibalisme) restent en place ; iv) que les chaînes de production de protéines animales transformées à partir d'espèces différentes soient totalement séparées.

La Commission est invitée à :

- proposer des mesures garantissant, si l'interdiction des farines animales est levée, que la possibilité de contamination croisée de matériels provenant de non-ruminants par des matériels provenant de ruminants dans les réseaux de transport est exclue;
- examiner la nécessité d'un agrément distinct pour les abattoirs dans lesquels sont fabriqués des sous-produits animaux provenant tant de non-ruminants que de ruminants, de façon à garantir une séparation nette de ces sous produits;
- analyser la nécessité de contrôler les importations de protéines animales transformées afin de veiller à ce que tout recyclage intra-espèce, toute utilisation de matériels des catégories 1 et 2 et toute infraction aux règles d'hygiène puissent être exclus. À cette fin, des inspections régulières et inopinées doivent être réalisées sur place.

Liste des MSR : Le Parlement compte sur la Commission pour maintenir les normes strictes contenues dans la liste des MSR de l'Union. Il l'invite à n'envisager de modifier la liste des MRS de l'Union qu'à l'appui de données scientifiques et en appliquant le principe de précaution.

Recherche sur les EST : les députés rejettent la proposition de la Commission visant à réduire les fonds alloués par l'Union européenne à la recherche sur les EST. La Commission est invitée à i) continuer à encourager le contrôle génétique de la tremblante chez les ovins par le biais de programmes d'élevage, ii) mettre en place des mesures destinées à encourager les recherches en cours sur la résistance à la tremblante chez les caprins et sur la tremblante atypique ; iii) encourager les recherches en cours pour le développement de tests diagnostiques rapides permettant de dépister l'ESB ante et post-mortem.

Abattage par cohorte : avant tout ajustement de la politique d'abattage par cohorte, les députés suggèrent d'évaluer les aspects suivants : i) la protection des consommateurs, ii) les risques pour la santé humaine et animale ainsi que iii) le maintien de la possibilité pour les gestionnaires de risques et les législateurs de prendre les mesures d'urgence nécessaires en cas de résurgence de l'ESB.

Sécurité des aliments pour animaux et des denrées alimentaires : préoccupés par la contamination des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (par la **dioxine** par exemple), les députés demandent aux États membres de **mettre en œuvre et d'appliquer de façon très stricte les réglementations existantes** sur les contrôles des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et la gestion des risques et, si nécessaire, de renforcer ces règles en appliquant des **lignes directrices communes**.

Le Parlement engage la Commission et les États membres à prendre des mesures visant à assurer le respect des dispositions du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (CE) n° 142/2011 qui en porte application, concernant le traitement de sous-produits animaux avant la conversion en biogaz ainsi que l'utilisation ou l'élimination de résidus de digestion et à empêcher leur introduction illégale dans la chaîne alimentaire animale. La Commission est invitée à contrôler la mise en œuvre de la réglementation actuelle dans les États membres afin de veiller à ce que cette activité se déroule en circuit fermé.

Viandes séparées mécaniquement : préoccupés par la législation actuelle de l'Union sur les viandes séparées mécaniquement, les députés demandent aux États membres de réviser leur application des définitions concernant les viandes séparées mécaniquement conformément à la réglementation en vigueur. Ils demandent un étiquetage obligatoire des viandes séparées mécaniquement dans les denrées alimentaires.

La Commission est invitée à informer les pays tiers des modifications apportées au règlement EST et aux mesures liées aux EST.